

---

# TITRE I - DÉNOMINATION - OBJET - DURÉE - SIÈGE SOCIAL

---

---

## ARTICLE 1: CONSTITUTION

---

IL EST FONDE, ENTRE LES ADHERENTS AUX PRESENTS STATUTS, UNE ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET LE DECRET DU 16 AOUT 1901, A BUT NON LUCRATIF MAIS POUVANT CONDUIRE A DES ACTIVITES LUCRATIVES, DENOMMEE « BORD'EAUX LOISIR PECHE EVENEMENTS »

---

---

---

## ARTICLE 2: OBJET

---

L'ASSOCIATION A POUR OBJET :  
DE CREER, COORDONNER ET PROMOUVOIR LES EVENEMENTIELS PECHEES SUR LA GIRONDE.  
DE CREER ET PROMOUVOIR DES COMPETITIONS PECHEES, DES ANIMATIONS DECOUVERTES, SUR LE THEME DE LA PECHE SPORTIVE ET DE SON ETHIQUE.  
L'EDUCATION POPULAIRE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PÊCHE SPORTIVE ET DE SON ETHIQUE.  
CREER ET PROMOUVOIR DES ACTIVITES DE TOURISME HALIEUTIQUE EN GIRONDE.  
L'ACCES POUR TOUS AUX LOISIRS PÊCHES DANS L'ESPRIT DE LA COHESION SOCIALE  
TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES GESTIONNAIRES DES BAUX DE PECHEES  
SUR LA CREATION D'EVENEMENTIELS LIES A LA PECHE.

---

---

---

## ARTICLE 3: MOYENS D'ACTION

---

POUR LA REALISATION DE SON OBJET, L'ASSOCIATION A POUR PRINCIPAUX MOYENS D' ACTIONS LES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DE L'ASSOCIATION ET CEUX, MIS A SA DISPOSITION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES AINSI QUE LES GESTIONNAIRES DES BAUX DE PECHEES POUR:

- 1 - LA CONCEPTION ET L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DE TOUTE NATURE LIÉES AU THÈME DE LA PÊCHE EN GÉNÉRAL ET DE LA PÊCHE SPORTIVE EN PRIORITÉ.
  - 2 - LA CONCEPTION DE VOYAGES THÉMATIQUES EN INDIVIDUEL OU EN PETIT GROUPE POUR ACCÉDER À D'AUTRES ÉVÉNEMENTIELS PÊCHES EN FRANCE.
  - 3 - LA CRÉATION ET LA DIFFUSION DE CONTENUS SUR LA THÉMATIQUE DE LA PÊCHE SPORTIVE ET DE SON ÉTHIQUE, QUE SE SOIT, SITE WEB, JOURNAL PAPIER, BLOG, ORGANISATION DE CONFÉRENCES
  - 4 - LE MANAGEMENT ET LA PROMOTION D'EQUIPES DE COMPETITEURS EN PECHE SPORTIVE DE LA GIRONDE.
- 
- 

---

## ARTICLE 4: SIEGE SOCIAL

---

LE SIEGE SOCIAL EST FIXE A MERIGNAC.  
IL PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ SUR SIMPLE DÉCISION DU BUREAU

---

---

---

ARTICLE 5: DUREE

---

LA DUREE DE L'ASSOCIATION EST ILLIMITEE.

---

---

---

ARTICLE 6: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

---

L'ASSOCIATION SE COMPOSE DES MEMBRES FONDATEURS, DE MEMBRES PASSIFS, DE MEMBRES ASSOCIÉS ET DE MEMBRES D'HONNEUR, REPRÉSENTÉS PAR DES PERSONNES PHYSIQUES OU DES PERSONNES MORALES LÉGALEMENT CONSTITUÉES ET DÉCLARÉES, APRÈS CANDIDATURE ET AGRÉMENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SONT MEMBRES FONDATEURS:

LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI SONT À L'ORIGINE DE LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION, ET QUI, DE CE FAIT, ONT PRIS PART À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE. ILS NE SONT PAS TENUS DE PAYER UNE COTISATION. MAIS PEUVENT LE FAIRE.

LES MEMBRES FONDATEURS SONT ÉNUMÉRÉS EN ANNEXE DES PRÉSENTS STATUTS.

SONT MEMBRES ACTIFS:

LES PERSONNES MORALES ET PHYSIQUES DONT L'ADHÉSION A ÉTÉ ACCEPTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 DES PRÉSENTS STATUTS ET QUI SONT À JOUR DE LEUR COTISATION ANNUELLE FIXÉE CHAQUE ANNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. ILS PARTICIPENT ACTIVEMENT À L'ASSOCIATION.

SONT MEMBRES ASSOCIÉS:

- LES PERSONNES MORALES POURSUIVANT DES BUTS POUVANT PERMETTRE À L'ASSOCIATION UN ÉCHANGE D'INFORMATIONS OU DE SERVICES RÉCIPROQUES.
  - LES PERSONNES PHYSIQUES SOUTENANT LES ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION, POUVANT APPORTER LEURS CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE L'ASSOCIATION.
  - LES GÉRANTS OU REPRÉSENTANTS DE SOCIÉTÉS QUI SOUTIENDRAIENT L'ACTION ET LES ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION NOTAMMENT EN TERME D'ÉTHIQUE ET DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS GRATUITEMENT.
- \*LES MEMBRES ASSOCIÉS SONT DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. ILS NE SONT PAS TENUS DE PAYER UNE COTISATION MAIS PEUVENT LE FAIRE.

SONT MEMBRES D'HONNEUR:

LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AUXQUELLES CE TITRE AURA ÉTÉ DÉCERNÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN RAISON DES SERVICES QU'ELLES ONT RENDUS À L'ASSOCIATION. CE TITRE CONFÈRE, AUX PERSONNES QUI L'ONT OBTENU, LE DROIT DE FAIRE PARTIE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SANS ÊTRE TENUES DE PAYER UNE COTISATION.

---

---

---

---

#### ARTICLE 7: ADMISSION- ADHESION

---

POUR FAIRE PARTIE DE L'ASSOCIATION, IL FAUT ADHERER AUX PRESENTS STATUTS.  
L'ADMISSION DES MEMBRES EST PRONONCEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
LEQUEL, EN CAS DE REFUS, N'A PAS A MOTIVER SA DECISION.

---

---

---

---

#### ARTICLE 8: COTISATIONS

---

LA COTISATION EST FIXEE ANNUELLEMENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

---

---

---

#### ARTICLE 9: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

---

LA QUALITE DE MEMBRE SE PERD PAR :  
- LE DÉCÈS DE LA PERSONNE PHYSIQUE  
- LA DÉMISSION ADRESSÉE PAR ÉCRIT AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION  
- L'EXCLUSION PRONONCÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR INFRACTION  
AUX PRÉSENTS STATUTS OU POUR TOUT AUTRE MOTIF PORTANT PRÉJUDICE AUX  
INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS DE L'ASSOCIATION  
- LA RADIATION PRONONCÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR NON  
PAIEMENT DE LA COTISATION.  
AVANT LA DÉCISION ÉVENTUELLE DE RADIATION OU D'EXCLUSION, L'INTÉRESSÉ EST  
INVITÉ À FOURNIR DES EXPLICATIONS ÉCRITES ET ADRESSÉES AU PRÉSIDENT DE  
L'ASSOCIATION.

---

---

---

---

#### ARTICLE 10: GESTION DE L'ASSOCIATION - RESPONSABILITE DES MEMBRES

---

AUCUN DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION N'EST PERSONNELLEMENT RESPONSABLE  
DES ENGAGEMENTS CONTRACTES PAR ELLE. SEUL LE PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION  
RÉPOND DE SES ENGAGEMENTS.

---

---

---

---

## TITRE II- ADMINISTRATION- FONCTIONNEMENT

---

---

---

---

#### ARTICLE 11: DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

---

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SE COMPOSENT DE TOUS LES MEMBRES DE  
L'ASSOCIATION À JOUR DE LEUR COTISATION.  
LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION NE PEUVENT SE FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE  
PERSONNE NON MEMBRE DE L'ASSOCIATION.

---

---

CHAQUE MEMBRE NE PEUT DÉTENIR PLUS DE DEUX PROCURATIONS.  
LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SE RÉUNISSENT SUR CONVOCATION DU PRÉSIDENT DE  
L'ASSOCIATION OU SUR DEMANDE ÉCRITE D'AU MOINS LA MOITIÉ DES MEMBRES DE  
L'ASSOCIATION.

ELLES SONT PRÉSIDIÉES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU, À  
DÉFAUT, PAR UN ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ À CET EFFET, PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION.

LES DÉLIBÉRATIONS SONT CONSTATÉES PAR DES PROCÈS VERBAUX INSCRITS SUR UN  
REGISTRE ET SIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE.

IL EST TENU UNE FEUILLE DE PRÉSENCE SIGNÉE PAR CHAQUE MEMBRE PRÉSENT ET  
CERTIFIÉE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE. LES POUVOIRS Y SONT ÉGALEMENT  
SIGNIFIÉS.

---

---

## ARTICLE 12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

### PÉRIODICITÉ:

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SE RÉUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR AN.  
LES MODALITÉS DE RÉUNION SONT FIXÉES PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

### FONCTIONNEMENT:

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ENTEND LE RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION.

ELLE APPROUVE OU REDRESSE LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS, ET DÉCIDE DE  
L'AFFECTATION DES RÉSULTATS. ELLE SE PRONONCE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ.  
ELLE PEUT NOMMER UN COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ DE LA CERTIFICATION  
DES COMPTES DE L'ASSOCIATION.

ELLE RATIFIE LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PROVISOIREMENT,  
POURVOIT AU REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS.

ELLE DÉLIBÈRE SUR TOUTES QUESTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET SUR TOUTES  
CELLES QUI LUI SONT SOUMISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### DELIBERATION:

LES MEMBRES ACTIFS ET LES MEMBRES D'HONNEUR N'ONT QUE DES VOIX  
CONSULTATIVES. LES MEMBRES ASSOCIÉS ET MEMBRES FONDATEURS ONT VOIX  
DELIBÉRATIVES. LES DELIBÉRATIONS SONT PRISES A LA MAJORITE ABSOLUE DES  
SUFFRAGES EXPRIMÉS; LES VOTES BLANCS OU NULS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE.  
EN CAS DE PARTAGE DES VOIX, CELLE DU PRÉSIDENT EST PRÉPONDERANTE.

### VOTE

LE VOTE A LIEU À BULLETIN LEVÉ. IL A LIEU À BULLETIN SECRET NOTAMMENT POUR  
L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU, ET SI LA DEMANDE EN EST FAITE PAR LE  
PRÉSIDENT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU LE QUART DES MEMBRES PRÉSENTS  
OU REPRÉSENTÉS.

---

---

## ARTICLE 13-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE SE RÉUNIT POUR LA MODIFICATION DES  
STATUTS DANS TOUTES LEURS DISPOSITIONS, OU POUR LA DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION.

POUR DÉLIBÉRER VALABLEMENT, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DOIT  
ÊTRE COMPOSÉE D'AU MOINS LA MOITIÉ DES ADHÉRENTS PRÉSENTS OU  
REPRÉSENTÉS, À JOUR DE LEUR COTISATION. SI CETTE CONDITION N'EST PAS

REMPLE, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EST CONVOQUÉE À NOUVEAU DANS UN DÉLAI DE QUINZE JOURS MAXIMUM, ET LORS DE CETTE SECONDE RÉUNION, ELLE DÉLIBÈRE VALABLEMENT QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, UNIQUEMENT SUR LES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE RÉUNION.

LES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SONT PRISES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES; LES VOTES BLANCS OU NULS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE. LES VOTES SONT EXPRIMÉS À BULLETIN SECRET.

---

---

## ARTICLE 14: CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

L'ASSOCIATION EST DIRIGEE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LE NOMBRE DES MEMBRES EST FIXE PAR DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET INSCRIT AU REGLEMENT INTERIEUR.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DOIVENT ÊTRE CHOISIS PARMIS LES MEMBRES ACTIFS OU MEMBRES FONDATEURS DÉFINIS À L'ARTICLE 6.

ILS SONT ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT RENOUELABLES CHAQUE ANNÉE PAR MOITIÉ.

LES MEMBRES SORTANTS SONT RÉÉLIGIBLES.

PENDANT UNE DUREE DE 6 ANS AU MOINS APRES L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE, LES MEMBRES FONDATEURS DOIVENT REPRESENTER PLUS DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. EST ELIGIBLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION TOUT MEMBRE DE L'ASSOCIATION DEPUIS DEUX ANS AU MOINS, ET AGE D'AU MOINS 18 ANS, LE JOUR DE L'ELECTION ET A JOUR DE SES COTISATIONS.

#### RÔLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST INVESTI DES POUVOIRS LES PLUS ÉTENDUS DANS LES LIMITES DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION ET DANS LE CADRE DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

IL ARRÊTE LES DIVERSES MESURES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

#### IL DÉCIDE NOTAMMENT:

- DE LA CRÉATION DE POSTES,
  - DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT OU AU BUREAU, DE TOUT POUVOIR D'ADMINISTRATION ET DE REPRÉSENTATION.
- IL AUTORISE LE PRÉSIDENT OU LE TRÉSORIER, À PASSER LES MARCHÉS ET CONTRATS NÉCESSAIRES À LA POURSUITE DE SON OBJET.

#### RÉUNION-FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE RÉUNIT SUR LA CONVOCATION DE SON PRÉSIDENT OU DE LA MOITIÉ DE SES MEMBRES, AUSSI SOUVENT QUE L'EXIGE L'INTÉRÊT DE L'ASSOCIATION, ET AU MOINS DEUX FOIS PAR AN.

LES DÉCISIONS SONT PRISES À LA MAJORITÉ DES VOIX DES PRÉSENTS; EN CAS DE PARTAGE, LA VOIX DU PRÉSIDENT EST PRÉPONDÉRANTE. LE VOTE PAR PROCURATION N'EST PAS AUTORISÉ.

TOUT MEMBRE DU CONSEIL QUI, SANS EXCUSE, N'AURA PAS ASSISTÉ À TROIS RÉUNIONS CONSÉCUTIVES, SERA CONSIDÉRÉ COMME DÉMISSIONNAIRE.

- IL SE PRONONCE SUR LES ADMISSIONS DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET CONFÈRE LES ÉVENTUELS TITRES DES MEMBRES. IL SE PRONONCE ÉGALEMENT SUR LES MESURES DE RADIATION ET D'EXCLUSION DES MEMBRES.

- IL CONTRÔLE LA GESTION DES MEMBRES DU BUREAU

---

---

- IL AUTORISE L'OUVERTURE DE TOUS COMPTES BANCAIRES AUPRÈS DE TOUS ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, EFFECTUE TOUS EMPLOIS DE FONDS, CONTACTE TOUS EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES OU AUTRES, SOLLICITE TOUTES SUBVENTIONS, REQUIERT TOUTES INSCRIPTIONS OU TRANSCRIPTIONS UTILES

---

---

## ARTICLE 15: REMUNERATIONS

---

### LES MANDATS

LES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT GRATUITS ; TOUTEFOIS, LES FRAIS ET DÉBOURS OCCASIONNÉS PAR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MANDAT PEUVENT ÊTRE REMBOURSÉS AUX ADMINISTRATEURS SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF.

DE MÊME, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUVENT ÊTRE EMPLOYÉS PAR L'ASSOCIATION HORS CADRE DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION (CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE OU INDÉTERMINÉE) ET PERCEVOIR À CE TITRE, ET SEULEMENT À CE TITRE, DES SALAIRES.

LE RAPPORT FINANCIER PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DOIT FAIRE MENTION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION, DE DÉPLACEMENTS OU DE REPRÉSENTATION RÉGLÉS À DES ADMINISTRATEURS.

---

---

## ARTICLE 16: BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLIT CHAQUE ANNÉE, AU SCRUTIN SECRET, PARMIS SES MEMBRES ÉLUS, UN BUREAU COMPRENANT:

- . UN PRÉSIDENT
- UN OU DEUX VICE PRÉSIDENT
- . UN TRÉSORIER.
- UN TRÉSORIER ADJOINT
- . UN SECRÉTAIRE
- UN SECRÉTAIRE ADJOINT

ILS SONT REELIGIBLES.

---

---

## ARTICLE 1 : ROLES DU BUREAU

---

LE BUREAU PRÉPARE LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT IL EXÉCUTE LES DÉCISIONS ET TRAITE LES AFFAIRES COURANTES DANS L'INTERVALLE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

IL SE RÉUNIT MENSUELLEMENT.

UNE FOIS NOMMÉ, LE BUREAU S'OCCUPE DE METTRE EN ŒUVRE LES DÉCISIONS QUI ONT ÉTÉ PRISES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONSTITUE L'ORGANE EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION.

LE BUREAU ÉTABLIT UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR QUI EST VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PUIS LORS DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

\*LE PRÉSIDENT

IL EST ÉLU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE PRÉSIDENT PRÉSIDE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

IL PREND LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

---

---

IL PRÉSENTE LES QUESTIONS À SOUMETTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL ASSURE LE SUIVI DES DÉLIBÉRATIONS PRISES.  
IL REPRÉSENTE L'ASSOCIATION DANS TOUS LES ACTES DE LA VIE CIVILE ET EST INVESTI DE POUVOIRS À CET EFFET.

IL A NOTAMMENT QUALITÉ POUR OUVRIR TOUT COMPTE EN BANQUE ET COMPTES POSTAUX, NOMMER DES PERSONNELS, REPRÉSENTER L'ASSOCIATION EN JUSTICE, TANT EN DEMANDE QU'EN DÉFENSE, FORMER TOUS APPELS ET POURVOIS ET CONSENTIR TOUTES TRANSACTIONS.

IL A POUVOIR POUR PRENDRE TOUT ENGAGEMENT FINANCIER. CEPENDANT À L'OCCASION D'UN EMPRUNT, D'UNE TRANSACTION OU ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE IMPORTANTE L'AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SERA NÉCESSAIRE.

IL ORDONNANCE LES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION.

IL PEUT, MANDATÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PASSER AU NOM DE L'ASSOCIATION, AVEC TOUTES PERSONNES PHYSIQUES OU PRIVÉES, LES CONVENTIONS NÉCESSAIRES À L'ASSOCIATION.

LE PRÉSIDENT PEUT DÉLÉGUER TOUT OU PARTIE DE SES POUVOIRS, SOUS SA RESPONSABILITÉ, À UN OU PLUSIEURS MANDATAIRES DE SON CHOIX POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE RENOUVELABLE. EN CAS D'EMPÊCHEMENT, IL EST REMPLACÉ DE PLEIN DROIT PAR LE VICE-PRÉSIDENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, QUI DISPOSE ALORS DES MÊMES POUVOIRS QU'IL OU ELLE EXERCE DANS LES MÊMES CONDITIONS.

**\*LE SECRETAIRE**

IL EST ÉLU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE SECRÉTAIRE ASSISTE LE PRÉSIDENT DANS TOUTES LES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. IL A NOTAMMENT EN CHARGE L'ÉLABORATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

UN SECRÉTAIRE ADJOINT PEUT L'ASSISTER DANS SES FONCTIONS.

**\*LE TRESORIER.**

IL EST ÉLU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE TRÉSORIER EST CHARGÉ DE SUIVRE LE RECOUVREMENT DES RECETTES ET LE RÈGLEMENT DES DÉPENSES.

IL REND COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOUTES LES OPÉRATIONS RELATIVES À SON BUDGET.

UN TRÉSORIER ADJOINT PEUT L'ASSISTER DANS SES FONCTIONS.

---

---

**ARTICLE 18: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

---

---

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION SE COMPOSENT:

- DU PRODUIT DES COTISATIONS VERSÉES PAR SES MEMBRES
    - DES DONS MANUELS DONT ELLE BÉNÉFICIE
  - DES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
    - DU PRODUIT DES MANIFESTATIONS QU'ELLE ORGANISE
  - DES INTÉRÊTS ET REDEVANCES DES BIENS ET VALEURS QU'ELLE PEUT POSSÉDER
    - DES RÉTRIBUTIONS DES SERVICES RENDUS
  - DE TOUTES AUTRES RESSOURCES AUTORISÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, RECOURIR EN CAS DE NÉCESSITÉ, À UN OU PLUSIEURS EMPRUNTS BANCAIRES OU PRIVÉS.
- 
-

---

---

## TITRE III-DISPOSITIONS DIVERSES

---

---

---

### ARTICLE 19 : MODIFICATIONS DES STATUTS

---

TOUTE MODIFICATION DES STATUTS DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE SELON LES MODALITÉS DÉFINIES À L'ARTICLE 15. LES NOUVEAUX STATUTS ADOPTÉS DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS DANS LES TROIS MOIS QUI SUIVENT À LA PRÉFECTURE.  
CETTE MODIFICATION DOIT ÊTRE MENTIONNÉE SUR LE REGISTRE SPÉCIAL DE L'ASSOCIATION.

---

---

---

### ARTICLE 20: DISSOLUTION

---

LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE SELON LES MODALITÉS DÉFINIES À L'ARTICLE 13.

---

---

---

### ARTICLE 21: LIQUIDATION

---

EN CAS DE DISSOLUTION, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉSIGNE UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES CHARGÉS DE LA LIQUIDATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION. ELLE ATTRIBUE L'ACTIF NET À UNE OU PLUSIEURS ASSOCIATIONS AYANT UN OBJET ANALOGUE.

---

---

---

### ARTICLE 22: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR PEUT ÊTRE ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI LE FAIT APPROUVER PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.  
CE RÈGLEMENT ÉVENTUEL EST DESTINÉ À FIXER LES DIVERS POINTS NON PRÉVUS PAR LES STATUTS, NOTAMMENT CEUX QUI ONT TRAIT À L'ADMINISTRATION INTERNE DE L'ASSOCIATION.  
IL FORMERA L'INDISPENSABLE COMPLÉMENT AUX PRÉSENTS STATUTS, ET AURA MÊME FORCE QUE CEUX-CI; IL DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉ COMME TEL PAR CHAQUE MEMBRE DE L'ASSOCIATION AUSSITÔT APRÈS SON APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

---

---

---

### ARTICLE 23: FORMALITES

---

LE PRÉSIDENT DU BUREAU DOIT ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PUBLICATION PRÉVUES PAR LA LOI, TANT AU MOMENT DE LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION QU'AU COURS DE SON EXISTENCE.

---

---

---

FAIT A MERIGNAC, LE 2011.

LE PRESIDENT:

LE TRÉSORIER:

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME.

---